



# Déclaration de conformité pour les matériaux et les articles destinés à entrer en contact avec des aliments

Le fabricant ou son représentant autorisé :

**Rexnord FlatTop Europe b.v.**  
**Einsteinstraat 1**  
**2691 GV 's Gravenzande**  
**Pays-Bas**

déclare que le produit décrit ci-dessous :

## **Produits Mattop et TableTop fabriqués en matériau SMB**

est conforme aux exigences correspondantes telles qu'indiquées dans :

- la Réglementation cadre (CE) 1935/2004 (du 27-10-2004).
- la Réglementation de la Commission européenne (EU) 10/2011 et prochains amendements jusqu'à EU 2018/831, relative aux matériaux plastiques (testés selon la directive CE 97/48/CE; tests de migration (2<sup>ème</sup> amendement de 82/711/CEE) et la Directive CE 85/572/CE; Liste des simulants).

a été fabriqué conformément aux exigences correspondantes de la Réglementation de la Commission (CE) N°2023/2006 sur les bonnes pratiques de production pour les matériaux et articles destinés à être en contact avec des aliments.



Les tests de migration du produit susmentionné sont réalisés conformément à la directive CE 85/572/CE et à la directive CE 97/48/CE et conformément au Règlement de la Commission (EU) 10/2011 et ont démontré que dans des ces conditions d'utilisation, les limites de migration n'ont pas été dépassées.

Les spécifications du produit sont les suivantes :

- type d'aliment destiné à être en contact avec le matériau/l'article : tous les aliments à l'exception des aliments acides
- Conservabilité et température du matériau/de l'article : Applications haute température pour tous les simulants alimentaires à une température jusqu'à 100°C – usage répété.
- Ratio surface/volume : 6 dm<sup>2</sup>/kg

La traçabilité du produit est garantie conformément au Règlement (CE) N°1935/2004 grâce à l'étiquetage présent sur emballage.

Cette déclaration de conformité est valable pour le produit livré par nos soins comme spécifié ci-dessus.

Les informations contenues dans ce documents sont valables à partir de la version indiquée jusqu'à ce que ce document soit remplacé.

En raison des changements possibles dans la législation et les réglementations, ainsi que des changements éventuels dans nos produits, nous ne pouvons pas garantir que le statut de ce document restera inchangé. Nous conseillons dès lors à nos clients de vérifier régulièrement le statut réglementaire. Ce statut sera modifié lorsque la conformité précédente ne sera plus assurée.

La Réglementation de la Commission (UE) 10/2011 donne une ligne directrice pour le choix de conditions de test à utiliser pour différents produits alimentaires. Selon ces éléments et compte tenu des contacts alimentaires indiqués, le produit est conforme aux disposition de cette réglementation relatives à l'emballage des produits alimentaires à emballer. L'utilisateur s'assurera que le produit est adapté à son usage visé pour être emballé au-delà des dispositions de ce Règlement.

Fait à,

's-Gravenzande / 19-11-2018:

(Tom Boers, Directeur)